

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/12/2025

VOI.25.00.A03337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE COLETTE, RUE FELIX GAFFIOT, RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE et RUE STENDHAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03195 en date du 19/11/2025,
Considérant L'organisation d'une rencontre entre voisins sous le label LA RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2025 PLACE COLETTE, RUE FELIX GAFFIOT, RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE et RUE STENDHAL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A03195 en date du 19/11/2025, portant réglementation de la circulation PLACE COLETTE, RUE FELIX GAFFIOT, RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE et RUE STENDHAL, est abrogé.

Article 2 : Le 20/12/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 20h00 PLACE COLETTE dans sa partie comprise entre la RUE STENDHAL et la RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE (partie jouxtant les numéros 7 et 5 de la RUE GAFFIOT).

Article 3 : Le 20/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FELIX GAFFIOT au droit des numéros 7 à 1 depuis la RUE STENDHAL jusqu'à la RUE SAINTE CLAIRES DEVILLE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 20h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 20h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 : Le 20/12/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE dans sa partie comprise entre le N°14 et jusqu'au N°6 au droit de la PLACE COLETTE entre 12h00 et 20h00.

Article 5 : Le 20/12/2025, entre 12h00 et 20h00, les véhicules circulant, RUE STENDHAL dans le sens descendant ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE CHARLES VIANCIN.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée